





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Niort, le 23 août 2011

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de l'Environnement

 Mme BELLIARD
 05.49.08.68.36.
Fax 05.49.77.13.59.
e.mail : michelle.belliard@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur,

Par lettre du 21 août 2011, vous m'avez adressé une déclaration pour l'exercice d'une activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le récépissé correspondant à votre déclaration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Directeur,



Jean-Paul TRAVERS

**Entreprise Global Management of Environmental Project
(GMEP)**

**71 rue du Fg Charrault
79400 SAINT-MAIXENT P'ECOLE**

COPIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SEVRES

PRÉFECTURE
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Bureau de l'Environnement

**La Préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

RÉCÉPISSÉ N° 79-164

**DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ
DE NÉGOCE ET DE COURTAGE DE DÉCHETS**

VU le Code de l'Environnement Livre V, titre IV, chapitre 1er, parties législative et réglementaire (articles L. 541-1 à L. 541-8, et R. 541-54-1, R 541-55 à 58);

VU l'arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;

VU la déclaration du 21 août 2011 par laquelle l'entreprise **Global Management of Environmental Project (GMEP)** souhaite exercer une activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux ;

DONNE RÉCÉPISSÉ

A l'entreprise **Global Management of Environmental Project (GMEP)** – 71 rue du Fg Charrault 79400 SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE de sa déclaration susvisée relative au négoce et au courtage de déchets dangereux et non dangereux.

La validité de ce récépissé est de 5 ans

NIORT, le 23 août 2011

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Directeur,

Jean-Paul TRAVERS